

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 22 décembre 2021 par voie de visioconférence, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : Mesdames Myriam Sauvé et Josée Grenier, conseillères, messieurs François Deschamps, Michel Joly et Claude Lepage, conseillers, et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Était absente : Madame Véronique Lefebvre.

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes invités à assister à une session extraordinaire du Conseil municipal convoquée par monsieur le maire, Sylvain Brazeau, pour être tenue par voie de visioconférence, **mercredi, le 22 décembre 2021, à 16h00.**

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

1. Introduction;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Règlement numéro 234-2021 modifiant le règlement numéro 234 décrétant une dépense de 3 500 000 \$ et un emprunt de 3 500 000 \$ pour la construction d'une nouvelle prise d'eau brute;
4. Période de questions;
5. Levée de la session extraordinaire du 22 décembre 2021.

DONNÉ aux Coteaux, ce 20^e jour du mois de décembre deux mille vingt et un.

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière

INTRODUCTION

Monsieur Sylvain Brazeau, maire, a ouvert l'assemblée à 16 h 00 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres de conseil pour former quorum.

21-12-7860 Adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 22 décembre 2021.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Josée Grenier,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 décembre 2021 tel que présenté.

.... **ADOPTÉE**

21-12-7861 Règlement numéro 234-2021 modifiant le règlement numéro 234 décrétant une dépense de 3 500 000 \$ et un emprunt de 3 500 000 \$ pour la construction d'une nouvelle prise d'eau brute

RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 234 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 110 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 110 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PRISE D'EAU BRUTE

ATTENDU QUE le règlement numéro 234 a été adopté le 22 mai 2018;

ATTENDU QUE le 2 décembre 2021, la Municipalité a reçu de Jean-François Richard, ingénieur au dossier une évaluation révisée du coût des travaux au montant de 3 097 713.94 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal des Coteaux juge approprié de modifier le montant de la dépense et de l'emprunt pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le présent projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2021;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

ATTENDU QU'une demande de financement a été déposée dans le cadre du programme FIMEAU, le projet pourrait être financé à la hauteur de 80%.

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 : L'objet du règlement 234 est remplacé par le suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 234 EN DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PRISE D'EAU BRUTE

ARTICLE 3 : L'article 1 du règlement numéro 234 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à procéder à la construction d'une nouvelle prise d'eau brute. Les estimations détaillées incluant le coût des travaux, les imprévus de travaux, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement, le résumé des coûts préparé daté et signé par la Municipalité des Coteaux pour un montant de 3 500 000 \$ sont inclus à « l'annexe A ». L'évaluation révisé du coût des travaux signé par l'ingénieur au dossier est également jointe à la suite de « l'annexe A »

ARTICLE 4 : L'article 2 du règlement numéro 234 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 : L'article 3 du règlement numéro 234 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 500 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel,
Directrice générale et greffière-trésorière

.... ADOPTÉE

Période de questions

Aucune intervention.

21-12-7862 Levée de la session extraordinaire du 22 décembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Josée Grenier,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance extraordinaire du 22 décembre 2021 soit levée à 16h08.

....ADOPTÉE

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière